

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021
PROCES VERBAL**

1- CONVENTION TRANSPORT PISCINE

Monsieur le Maire avise les conseillers du besoin de renouveler la convention de transport « piscine » pour l'année scolaire qui débute. Après consultation de plusieurs devis, il communique à l'assemblée la proposition la mieux disante, la société KEOLIS pour effectuer le transport à la piscine d'ARS sur MOSELLE des élèves de JOUY aux ARCHES pour l'année scolaire 2021-2022 à raison de 76 € TTC par date pour une rotation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention définissant les conditions de transport de la société KEOLIS et autorise le Maire à signer ce contrat.

**2- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RESTRUCTURATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT EN MICRO-CRECHE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration d'un ancien bâtiment en micro-crèche à JOUY AUX ARCHES a été menée.

A la suite de l'ouverture des offres et à leur analyse qui se sont déroulées le 10 août dernier, Monsieur le Maire propose d'approuver le choix des membres de la commission « d'appel d'offres » et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat mandataire KOMPAKT ARCHITECTURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre de l'architecte mandataire KOMPAKT ARCHITECTURE pour les montants suivants :
 - Montant prévisionnel des travaux : 350 000 .00 € HT
 - Montant de rémunération provisoire : 36 050.00 € HT
 - Taux de rémunération globale (hors PSE) taux 10.30 %
 - PSE 1 EXE complète pour un montant de 4 200.00 € HT (1.2%)
 - PSE 2 OPC pour un montant de 6 300.00 € HT
- autoriser le Maire à signer les pièces du marché et toute autre pièce relative à cette affaire.

**3- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET
D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation relative aux travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical a été menée.

A la suite de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et de l'avis des membres de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs : entreprise CAILLOUX BTP SAS, pour un montant de 79 026.46 € HT

Lot 2 – Etanchéité - Bardage : entreprise EBI, pour un montant de 52 917.15 € HT
 Lot 3 – Menuiseries extérieures - Serrurerie : entreprise BRIOTET, pour un montant de 36 940.00 € HT
 Lot 4 – Menuiseries intérieures : entreprise MENUISERIE CAPDOUZE, pour un montant de 13 414.60 € HT
 Lot 5 – Plâtrerie – Faux Plafond : entreprise HAAF, pour un montant de 10 463.80 € HT
 Lot 6 – Electricité – PAC : entreprise ATOME ENERGIE, pour un montant de 44 700.27 € HT
 Lot 7 – Plomberie Sanitaire : entreprise MEA ET MERTZ, pour un montant de 9 880.00 € HT
 Lot 8 – Revêtement de sols souples : entreprise DEBRA, pour un montant de 9 967.15 € HT
 Lot 9 – Peinture – Revêtement mural – Reprise Isolation extérieure : entreprise AL RENOV', pour un montant de 12 500.00 € HT

Pour un montant total de 269 809.43 € HT, soit 323 771.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. GERVILLIE), décide de :

- retenir les offres présentées ci-dessus.
- autoriser le Maire à signer les pièces du marché et toute autre pièce relative à cette affaire.

4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCMM POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'AUDIT ENERGETIQUE ET/OU D'ETUDE DE SUBSTITUTION DE SYSTÈME DE CHAUFFAGE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies territoire d'énergie) a lancé le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Cet outil dédié à la transition énergétique et doté de 100 millions d'euros, permettra de rénover partiellement ou entièrement environ 50.000 bâtiments.

ACTEE2 a lancé depuis le 1er juillet 2020 son appel à manifestation d'intérêt à destination des bâtiments municipaux. Les objectifs sont d'apporter **un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités dans le but de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.**

Sous la proposition du PETR Val de Lorraine, une candidature commune a été réalisée.

Mad & Moselle a été lauréate en avril 2021, tous les bâtiments communaux et intercommunaux proposés ont été retenus.

A la suite de la volonté de la Communauté de Communes et des communes de réaliser un marché commun pour le recrutement du bureau d'étude énergétique, l'objet de cette convention de mandat est de définir les modalités organisationnelles et financières de ce groupement.

ECHEANCIER DU PROJET

N° de mission	Intitulé de l'élément de mission	Calendrier prévisionnel
1	Ecole primaire (audit énergétique)	Premier trimestre 2022
2	Ecole primaire (étude de substitution de système de chauffage)	Premier trimestre 2022

Le début prévisionnel des études est prévu : 01/10/2021.

COUTS DE L'OPERATION

Le programme a été établi et validé par la commune.
Le montant prévisionnel des études (HT) est de : 5 000 € HT.

L'estimation du programme a été faite sur la base de devis estimatifs d'entreprises et ne comprend pas d'éventuels frais d'études supplémentaires.

Si le projet nécessite d'engager des frais supplémentaires, la Communauté de Communes soumettra ces dépenses à la validation de la commune qui les financera dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Sur la base du programme, la Communauté de Communes s'engage à monter les dossiers de subventions auprès des financeurs, pour le compte de la commune.

Le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Audits énergétiques (1)	2 000 €	AMI Sequoia (50%)	2 500 €
Etude de substitution (1)	3 000 €	Climaxion (30%)	1 500 €
Soit	5 000 €	Jouy-Aux-Arches (20%)	1 000 €
	5 000 €		5 000 €

La participation de Jouy-Aux-Arches est basée sur le montant prévisionnel des audits énergétiques et des études de substitution déduit des 80 % de subventions attendues, soit 1000 €.

Dans le cas où les accords de financements seraient différents du plan de financement prévisionnel, un avenant à la convention sera rédigé.

La commune de Jouy-Aux-Arches s'engage à **régler sa participation financière** selon le plan de financement prévisionnel.

CONTENU DES MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les missions de la CCMM sont les suivantes :

- élaboration des dossiers de demandes de subventions ;
- rédaction d'un DCE pour les entreprises ;
- lancement de la consultation de marché public pour choisir les entreprises attributaires du marché des études ;
- suivi de l'étude ;
- suivi des dossiers de demandes de subventions et demandes de versements des aides ;
- et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Entendu l'exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal de JOUY AUX ARCHES autorise Monsieur le Maire à signer la convention et engage la Commune à participer au financement de l'opération.

5- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES FRAIS DE GESTION LIES A L'ETUDE ORGANISATIONNELLE SUR L'EQUIPE TECHNIQUE 57 AU SEIN DE LA CCMM

La Communauté de Communes de Mad et Moselle a, depuis plusieurs années, mis en place un schéma de mutualisation avec ses communes et syndicats membres. De ces axes de mutualisation découle la mise en place de services communs ouverts aux collectivités et établissements qui souhaitent travailler ensemble.

La CCM&M souhaite étudier la faisabilité et l'opportunité de poursuivre ses actions de mutualisation des services techniques en incluant dans cette démarche les services existants sur 4 communes membres (Ancy-Dornot, Jouy-aux-Arches, Corny-sur-

Moselle et Novéant-sur-Moselle).

L'étude souhaitée doit intégrer un diagnostic managérial et organisationnel permettant d'envisager des scénarii d'organisation et d'évolution afin d'optimiser la réponse aux besoins de ces 4 communes.

Cette étude devra permettre à la CCM&M, en fonction du scénario retenu par l'établissement, d'en définir les modalités de fonctionnement (juridique, administratif, financier, matériel, de pilotage et de gouvernance).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de Mad et Moselle a porté un intérêt à la prestation proposée par IN-PACT GL (Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle) relatif à la réalisation d'une étude organisationnelle.

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux opérations communes dans le cadre de l'entente, c'est-à-dire au remboursement de la quote-part des coûts liés à la l'étude en commun.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, selon la clé de répartition précisée ci-dessous, des dépenses inhérentes à l'objet de l'entente.

- La CCM&M prendra à charge 50% du coût de l'étude, soit 2 595,75€
- Les 4 autres communes prendront en charge les 50% restant du coût de l'étude, répartis à parts égales comme suit :
 - ✓ Ancy-Dornot : 648,94€
 - ✓ Corny-sur-Moselle : 648,94€
 - ✓ Jouy-aux-Arches : 648,94€
 - ✓ Novéant-sur-Moselle : 648,94€

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal de JOUY AUX ARCHES autorise Monsieur le Maire à signer la convention et engage la Commune à participer au financement de l'étude à 8 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (J-P MARTIN) et 4 ABSTENTIONS (M-F ARRUE-GADEA, S. KLOEDITZ, N. PREAUX et A. FOLMER).

6- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la possibilité d'appliquer la M57 (instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables, la plus complète) par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 par droit d'option sur le budget principal et le budget annexe de la Commune de JOUY AUX ARCHES.

Ainsi, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 915 058 € en section de fonctionnement et à 1 941 043.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2021 à 143 629.35 € en fonctionnement et à 145 578.22 € en investissement.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (chapitre 21) et de travaux (chapitre 23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7- 1. DIVERS - VALIDATION DU LOGO DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE JOUY-AUX-ARCHES

Dans le cadre du projet pédagogique scolaire, les élèves de CM de l'école primaire de JOUY-AUX-ARCHES ont travaillé sur l'élaboration d'un logo pour l'école.

Le projet réalisé et adopté par les élèves est le suivant :



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le logo de l'école primaire de JOUY AUX ARCHES et autorise son utilisation sur tous les supports de communication de celle-ci.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCMM

Après le vote des délibérations, Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2020 de la Communauté de Communes Mad et Moselle :

- Le rapport du service d'élimination des déchets 2020
- Le bilan d'activités 2020 et perspectives.